



Syndicat de la Librairie Française

CRISE SANITAIRE - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX LIBRAIRIES

1/ Objet de l'aide : soutenir les librairies face à la crise sanitaire en compensant, par le versement d'une subvention, les charges fixes restant dues pendant les deux mois de confinement

2/ montant de l'aide

Les charges fixes des librairies restant dues durant la période de confinement ont été estimées, sur la base des études Xerfi commandées par le SLF et des chiffres de l'Observatoire de la librairie, à 16% du CA des deux mois concernés (hors achats de livres, hors transport, hors charges de personnel couvertes par l'activité partielle...). Sur la même base, il a été considéré que ces deux mois représentaient, en moyenne, 14% du chiffre d'affaires de l'année en librairie.

L'assiette de la subvention correspond à 2,24% du CA annuel total de la librairie (tous produits, comptant et à terme), soit 16% de 14% de ce CA.

Le CNL prend en charge 80% de cette assiette, soit 1,8% du CA total annuel de la librairie. Les Régions sont invitées à abonder ce fonds afin que la prise en charge atteigne **100% (2,24% du CA total). La liste des régions abondant le fonds sera accessible, au fur et à mesure de leurs réponses, sur le site du CNL et sur celui du SLF.**

Le CNL prendra directement en charge 100% des charges fixes pour les **librairies ultra-marines**.

Doivent être déduites de l'aide apportée par le CNL les autres aides ayant le même objet, à savoir couvrir les charges fixes :

- les éventuelles annulations de loyer (dans la limite de deux mois)
- les éventuelles aides destinées à couvrir une partie des charges fixes (second volet du fonds de solidarité, attribué par la Région, subvention de l'ADELIC dans le cadre du dispositif que celle-ci a mis en place suite à la crise sanitaire,...).

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle aux librairies est de 800 €. Le montant maximal est, lui, de 120 000 € par entreprise et de 300 000 € par groupe ou enseigne nationale, quel que soit le nombre de librairies exploitées.

Récapitulatif :

1^{er} cas de figure :

- librairie située dans une région qui n'abonde pas le fonds de subventions exceptionnelles :
 - o le montant de l'aide est égal à 1,8% du CA total annuel de la librairie.Par tranche de 100 000€, l'aide représente environ 1 800€ (avant déduction éventuelle des autres aides – cf. ci-dessus)

2^{ème} cas de figure :

- librairie se situant dans une région qui abonde le fonds de subventions exceptionnelles ou librairie se situant dans une région ultra-marine
 - o le montant de l'aide est égal à 2,24% du CA total annuel
Par tranche de 100 000€, l'aide représente environ 2 240€ (avant déduction éventuelle des autres aides – cf. ci-dessus)

3/ bénéficiaires et critères

- être une société commerciale à capitaux privés ou une entreprise en nom personnel ou une association immatriculée au registre du commerce et des sociétés ;
- être une librairie gérée en exploitation directe, ne faisant pas l'objet d'une franchise couvrant l'activité de vente de livres ;
- être un (ou plusieurs) établissement(s) qui n'a pas accueilli du public entre le 16 mars et le 11 mai 2020 pour la vente de livres à l'exception des retraits de commande et de livraisons de livres. Les librairies ayant maintenu un accueil du public au titre de la vente de la presse ou de la papeterie sont également éligibles ;
- être une librairie ouverte à l'année, accessible et s'adressant à tout public ;
- être une entreprise comptant au moins un établissement référencé sous le code APE 4761Z (commerce de détail de livres en magasin spécialisé). Si l'entreprise a une activité majoritaire de vente de livres neufs au détail mais n'est pas référencée sous ce code, elle peut solliciter l'aide à la condition qu'elle atteste de sa demande de régularisation auprès de la direction régionale de l'INSEE ¹ ;
- être une librairie en activité au 14 mars 2020. Les librairies créées depuis moins d'un an à compter de cette date sont éligibles (le CA doit être attesté par l'expert comptable) ;
- réaliser un chiffre d'affaires en vente de livres neufs non soldés au détail d'au moins 50 000€ hors taxes par an, représentant au moins 50% du chiffre d'affaires total de l'établissement au dernier exercice comptable ;
- ne pas être engagé dans une procédure de redressement judiciaire ou en situation de liquidation.

Le bénéficiaire doit par ailleurs avoir signé la charte d'engagements figurant dans le dossier de demande d'aide.

4/ Calendrier

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'aide **sur le site du Centre national du livre à partir du 22 juillet (<https://centrenationaldulivre.fr>)**.

Date limite de dépôt des dossiers **le 30 septembre**. Examen par le CNL : commissions à l'automne (dates à déterminer)

Retrouvez les informations sur cette aide sur le site du Centre national du livre

¹ Comment changer de code APE : http://www.syndicat-librairie.fr/fr/code_ape_etes_vous_bien_identifie_en_tant_que_librairie_